

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 3 octobre 2016, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 2235, Dandurand ayant pour objet :

- De permettre l'aménagement d'un écran acoustique dérogeant aux articles 329, 330 et 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ainsi qu'à l'article 21 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) en raison du type de construction proposé, du non respect de la marge latérale et de la hauteur maximale et du revêtement en tôle de l'écran isolant une aire de chargement.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 13 septembre 2016.

Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement